



## Association Habitats Jeunes du Grand Rodez

(Association régie par la loi de 1901 –dépôt de préfecture : 26/06/2015 – JO : du 11/07/2015)

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- La Résidence Sociale est une COMMUNAUTE dont chacun de ses membres doit être :
- accepté dans le respect de ses différences,
- assuré d'une sécurité morale et matérielle,
- libre de préserver un espace privatif ainsi que de nouer de nouvelles relations sociales.

Afin que ces droits essentiels puissent être pleinement exercés, nous vous demandons de vous conformer strictement aux règles suivantes :

- les comportements agressifs ou irrespectueux vis à vis des usagers ou des personnels sont proscrits ;
- l'état d'ivresse n'est pas toléré au sein de la résidence ;
- le vol ou la dégradation volontaire des équipements ainsi que l'introduction de drogues ou d'armes dans l'enceinte de la structure constituent des fautes lourdes ;

En cas de manquements à l'une de ces obligations, le contrevenant s'expose à un renvoi de la résidence et à d'éventuelles poursuites.

### **1-Le statut du résident :**

Selon le contrat de séjour, le statut de résident est celui d'occupant de Logement Foyer (et non de locataire). En conséquence, il est interdit de partager le logement avec une autre personne non résidente et à fortiori de sous louer en tout ou en partie les locaux qui lui ont été affectés. De même toute cession ou subrogation du titre d'occupation sous quelque forme que ce soit est absolument prohibée.

### **2 -Assurances :**

Notre association a contracté les assurances garantissant les activités qu'elle conduit ; toutefois, il est indispensable que les résidents disposent personnellement (ou de par leurs parents) d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile.

Renonciation par l'association bailleur à recours contre le résident preneur : l'association et son assureur renoncent à tout recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre le résident dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels, par application des articles 1302, 1732, 1733, 1734 et 1735 du Code Civil, ainsi que contre ses assureurs. Toutes les polices d'assurances souscrites par l'association devront comporter une clause de renonciation à recours contre le résident et ses assureurs conforme aux stipulations ci-dessus.

Renonciation par le résident preneur contre l'association bailleur : le résident et son assureur renoncent à tout recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre l'association dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels, par application des articles 1719 et 1721 du Code Civil, ainsi que contre ses assureurs.

### **Habitats Jeunes du Grand Rodez « HJGR »**

#### **Siège & Site : d'Onet le Château**

26 Bd des Capucines BP 3408 Onet Le Château  
12034 Rodez Cedex 9  
Tel : 05 65 77 51 05 /Fax : 05 65 67 37 97

#### **Site de Rodez**

21 rue de Bonald  
12000 Rodez  
Tel : 05 65 77 14 00/Fax : 05 65 77 14 10

### **3- Entretien et maintenance :**

Il est fait obligation à l'ensemble des résidents, de tenir propre leur logement et de se prêter aux visites effectuées par le personnel dans l'intérêt de la bonne marche de la résidence.

-Il est interdit de faire des percements de mur ou de cloison, des scellements, constructions ou modifications, de détenir des appareils fonctionnant au gaz (risque d'incendie) et des équipements de cuisson (réfrigérateur, four à micro-ondes, bouilloire et cafetière électrique tolérés).

-Les salariés de l'association sont habilités à entrer dans les appartements. Tous sont soumis à un devoir de discrétion. A contrario, ils ont l'obligation de signaler à la direction tout mauvais usage du mobilier et des équipements (les dégradations et disparitions seront facturées au tarif de remplacement des meubles et matériels ou selon le coût de remise à neuf des locaux), toute négligence dans l'entretien des lieux ainsi que toutes irrégularités contrevenant au règlement de fonctionnement.

- Les agents d'entretien interviendront toutes les semaines pour nettoyer les sols du logement et tous les 15 jours pour le changement des draps (planning sur porte des logements). Nous vous remercions de déposer les draps sales au pied du lit.

Des Visites A Domicile seront établies entre le résident et son référent tout au long de son séjour.

### **4- Sécurité :**

Le résident prendra connaissance des mesures de sécurité (consignes d'évacuation, etc...) et s'engage à participer aux exercices pratiques d'évacuation.

### **5- Visiteurs et passagers (se référer aux mesures sanitaires s'il y a lieu):**

L'établissement est une résidence privée ; en conséquence, toute personne extérieure à la structure doit, lors de sa venue, se présenter à l'accueil, décliner son identité et indiquer le résident qu'elle vient visiter .

Jusqu'à leur sortie effective de l'établissement, le résident est responsable de ses visiteurs à qui l'intégralité des dispositions de ce règlement de fonctionnement est applicable. A 23h au plus tard, il doit faire en sorte que ses visiteurs quittent ses appartements.

Il lui est possible d'héberger occasionnellement une personne sous les modalités suivantes :

➤ Si vous êtes majeur :

- Accueil de majeur avec Pass Sanitaire
- Accueil de mineur avec Pass Sanitaire et autorisation parentale du mineur en question avec coordonnées du ou des responsable(s) légal(aux). L'accueil devra être informée suffisamment tôt pour vérifier auprès du responsable légal.

➤ Si vous êtes mineur :

- Accueil de mineur avec Pass Sanitaire et autorisation parentale du mineur en question et du votre en tant que résident accueillant avec coordonnées des responsables légaux. L'accueil devra être informée suffisamment tôt pour vérifier auprès des responsables légaux.

En cas de doute, le personnel est habilité à vérifier l'âge du visiteur (présentation d'une pièce d'identité).

Tout hébergement est temporaire et devra être signalé et réglé avant l'arrivée de l'invité.

## **6-Accès à la résidence en soirée et le week-end :**

L'entrée de la résidence, en tant que lieu privé, est sous contrôle d'accès en soirée et le week-end. En conséquence, chaque occupant devra, soit acheter un badge magnétique d'accès (vendu à l'accueil) ou, à défaut, sonner à l'interphone à l'entrée principale afin qu'un membre du personnel, après déclinaison de l'identité et du n° de logement manœuvre l'ouverture de la porte.

Il est formellement interdit aux résidents se trouvant dans le hall d'ouvrir eux-mêmes la porte sous contrôle d'accès aux personnes étrangères à la résidence.

## **7- Nuisances sonores :**

De 22h00 à 7h00, il est demandé aux occupants de ne pas se rassembler dans les logements, de réduire le volume de leurs appareils, (radio, chaîne hifi, ordinateur, ...). Cette restriction ne les autorise pas, pour autant, à se comporter de manière irrespectueuse vis-à-vis de la tranquillité de leurs voisins en dehors de ces horaires. Le personnel d'accueil est habilité à intervenir pour mettre fin à tout comportement générant des nuisances.

## **8-Ordures ménagères et tri sélectif :**

Lors de l'accueil des résidents, l'organisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) est précisée ; 2 sacs de tris vous seront remis à cet effet (verre et plastique/carton).

En conséquence, pour le bien-être de tous, il est nécessaire de respecter ces consignes. Le personnel de ménage a la charge de vider, uniquement, les poubelles des espaces collectifs.

## **9-Courrier :**

Le courrier des occupants est tenu à disposition au bureau d'accueil.

## **10-Absences :**

Pour la sécurité de chacun, toute absence de plus de 48 h doit être signalée à l'accueil.

## **11-Santé :**

Les cas de maladies contagieuses ou infectieuses doivent être portés à la connaissance de la direction. Le résident devra se soumettre aux mesures de désinfection, de protection et de réparation que l'association estimera devoir appliquer.

## **12-Animaux :**

Les animaux ne sont pas autorisés à séjourner dans la résidence.

## **13-Interdiction de fumer :**

En application au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les espaces collectifs de la résidence (hall, couloirs, dégagements, restaurant, salles de réunion, de TV, d'animation, bureaux, ...).

-Les résidents accueillis peuvent fumer dans le logement mis à leur disposition avec les réserves liées aux consignes de sécurité et l'interdiction de fumer au lit.

#### **14-Dispositions spécifiques :**

##### **14-1 Concernant les mineurs :**

La Résidence Sociale est habilitée à recevoir des personnes âgées de 16 à 25 ans. Tout document se doit d'être co-signé par le responsable légal.

##### **14-2 Concernant les personnes âgées de plus de 25 ans :**

La Résidence Sociale doit accueillir prioritairement des personnes âgées de moins de 25 ans ; les personnes plus âgées peuvent toutefois temporairement y séjourner si l'un de ces logements est disponible. Si l'établissement enregistre une augmentation des demandes d'admission provenant de personnes âgées de moins de 25 ans, l'association peut ne pas renouveler le titre d'occupation ; en ce cas la résiliation du titre d'occupation ne prend effet qu'à la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification du non renouvellement du titre d'occupation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **15-Sanctions :**

-Les non-respects du présent règlement entraînent des sanctions graduées selon leur importance et/ou leur fréquence :

- mise en garde orale ;
- avertissement écrit (\*) ;
- exclusion temporaire d'une semaine (\*) ;
- non renouvellement du titre d'occupation valant exclusion définitive (\*) ;

(\*) avec, pour les mineurs, notification aux parents ou au tuteur légal.

Fait à,.....  
Le

signature (précédée de la mention  
« lu et approuvé »)